

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUIN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-100

OBJET : Concession d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois – Engagement de reprise du contrat de prêt n°LBP-00010716, souscrit par la SPL Marne-au-Bois auprès de La Banque Postale, par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois en tant que concédant de l'opération d'aménagement.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	7

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Concession d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois – Engagement de reprise du contrat de prêt n°LBP-00010716, souscrit par la SPL Marne-au-Bois auprès de La Banque Postale, par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois en tant que concédant de l'opération d'aménagement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

VU la délibération en date du 5 octobre 2017 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant la SPL Marne-au-Bois en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay-Alouettes » à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession notifié le 3 novembre 2017 par la Ville de Fontenay-sous-Bois à l'aménageur, SPL Marne-au-Bois, pour l'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay-Alouettes », à Fontenay-sous-Bois,

VU le contrat de prêt n°LBP-00010716 annexé à la présente délibération, entre la SPL Marne-au-Bois, l'Emprunteur, et La Banque Postale, le Prêteur, d'un montant de 6 666 667,00 euros destiné au financement de l'opération d'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay-Alouettes » à Fontenay-sous-Bois dans le cadre du traité de concession,

VU la délibération n°2020-11-04c-U du Conseil Municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 12 novembre 2020 accordant sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt n°LBP-00010716 souscrit par la SPL Marne-au-Bois auprès de La Banque Postale, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement dudit prêt,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT en sus la demande de La Banque Postale d'engagement de reprise dudit contrat de prêt par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois en tant que concédant de l'opération d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes et de signature du contrat,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2021

DELIBERE

ARTICLE 1 :

S'ENGAGE, en qualité de concédant, à reprendre le contrat de prêt n°LBP-00010716 dans le cadre du traité de concession de l'opération d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE qu'en cas de reprise dudit contrat de prêt de La Banque Postale par l'Etablissement public Territorial Paris Est Marne & Bois, la garantie d'emprunt accordée par la commune de Fontenay-sous-Bois à hauteur de 80 % du remboursement dudit prêt sera non seulement maintenue mais bénéficiera alors à l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois à signer le contrat de prêt n°LBP-00010716, en qualité de concédant de l'opération d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210629-DC2021-100-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021